



Expéditeur

Le sous-ministre adjoint à la Direction générale du personnel réseau et ministériel

Date

2011-03-08

Destinataires (*)

Les directrices et directeurs généraux des établissements de santé et de services sociaux publics et privés conventionnés et les présidentes-directrices et présidents-directeurs généraux des agences de la santé et des services sociaux

Sujet

Programme de soutien clinique – Volet préceptorat

**CETTE CIRCULAIRE REMPLACE CELLE DU 1^{ER} AVRIL 2009 (2009-017)
MÊME CODIFICATION**

OBJET

La présente circulaire a pour but de préciser les modalités de financement, de suivi et d'évaluation à l'égard du Programme de soutien clinique – Volet préceptorat.

CONTEXTE

En juin 2008, le ministre de la Santé et des Services sociaux annonçait la stratégie en soins infirmiers pour faire face aux problématiques de main-d'œuvre.

Parmi les leviers de la stratégie, le Programme de soutien clinique – Volet préceptorat a pour but la rétention de la jeune main-d'œuvre infirmière et infirmière auxiliaire en proposant, en moyenne, 30 minutes de préceptorat par semaine.

Afin de soutenir la mise en œuvre de ce programme, le ministère de la Santé et des Services sociaux a diffusé aux agences et aux établissements du réseau de la santé et des services sociaux un cadre de référence présentant la définition du concept, de même que les grandes étapes d'élaboration du programme.

(*) Cette circulaire s'adresse également, en adaptant les destinataires, au Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James, à la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik et au Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie James.

**Site Internet : www.msss.gouv.qc.ca/documentation
« Normes et Pratiques de gestion »**

Direction(s) ou service(s) ressource(s)

Numéro(s) de téléphone

Numéro de dossier

Direction des soins infirmiers

418 266-8485

2011-009

Document(s) annexé(s)

Volume

Chapitre

Sujet

Document

03

01

61

17

CLIENTÈLE
CIBLE

Ce programme s'adresse prioritairement aux infirmières et infirmières auxiliaires de moins de deux ans d'expérience sur les quarts de travail de jour, de soir et de nuit. Il peut également être offert aux infirmières et infirmières auxiliaires qui se voient attribuer un poste dans un programme clinique qui diffère complètement de leur ancien poste et qui nécessite des compétences nouvelles et non maîtrisées suite à l'orientation de ces dernières. À titre d'exemple, une infirmière dont l'ancien poste était dans un programme de chirurgie et qui se voit attribuer un poste en obstétrique pourrait bénéficier d'un temps de préceptorat. Cependant, cette dernière doit avoir complété sa période d'initiation et d'essai et avoir été confirmée dans ce nouveau poste.

Les candidates sont exclues de ce programme puisqu'elles peuvent bénéficier d'un accueil, d'une orientation et d'un encadrement à partir du 0.19 % de la masse salariale prévue aux conventions collectives.

MODALITÉS
RELIÉES
AU SUIVI

À compter de 2010-2011, les crédits seront transférés dans l'enveloppe de crédits régionale des agences selon le nombre d'infirmières et d'infirmières auxiliaires de moins de deux ans d'expérience travaillant dans leur région (R-25).

L'agence distribuera les montants aux établissements dont le programme aura été approuvé et mis en œuvre.

Un premier versement représentant la moitié du montant alloué à l'agence s'effectuera en début d'année financière, le second versement sera transféré au cours du mois de décembre selon l'estimation des dépenses pour l'année financière en cours, mais ne dépassant pas le montant annuel total accordé.

Identification des frais admissibles au programme

1. Conception du programme
 - Le temps nécessaire (salaire et charges sociales) à la planification, l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du programme exécuté par une main-d'œuvre additionnelle à la main-d'œuvre régulière, maximum trois semaines au total, et ce, lors du démarrage.
2. Formation et mesures de soutien des préceptrices
 - Deux jours de formation (initiation) pour chacune des préceptrices incluant les frais de formation et le salaire (incluant les charges sociales) des préceptrices, lors du démarrage du programme ou pour les nouvelles préceptrices.
 - 800 \$ par année pour des mesures de soutien et de formation par préceptrice.

- Rémunération versée aux préceptrices (incluant primes, charges sociales).

Le cadre de référence cité ci-haut exige de tous les établissements de présenter leur programme à leur agence aux fins d'approbation. Les établissements dont le programme n'aura pas fait l'objet d'une approbation par l'agence ne pourront recevoir de budget.

**MODALITÉS
RELIÉES À
L'ÉVALUATION
DU
PROGRAMME**

En sus de la reddition de comptes au rapport financier annuel, l'établissement doit déposer annuellement à son agence les informations suivantes :

- Le nombre total de préceptrices équivalent temps complet offrant le programme (sans égard à leur âge);
- Le nombre de préceptrices âgées de plus de 50 ans (cible 30 %) offrant le programme;
- Le nombre d'apprenantes admissibles au programme;
- Le nombre d'apprenantes rejointes par le programme;
- Le temps moyen hebdomadaire de préceptorat par apprenante;
- Le taux de rétention, des apprenantes rejointes par le programme.

De plus, une évaluation qualitative du programme de préceptorat doit être également réalisée annuellement par les établissements et déposée à leur agence. Elle doit notamment comprendre le niveau d'atteinte des objectifs du programme, la satisfaction des apprenantes et des préceptrices, etc.

Les formulaires d'évaluation quantitative et qualitative seront fournis par le Ministère. Les agences devront déposer un rapport compilant l'ensemble des résultats des établissements de leur région au plus tard le 31 mars de chaque année. Le premier versement de l'année financière suivante s'effectuera uniquement s'il y a eu dépôt des formulaires d'évaluation quantitative et qualitative au ministère de la Santé et des Services sociaux.

SUIVI

Pour toute information additionnelle, vous êtes invités à communiquer avec le service ressource cité en référence.

La sous-ministre adjointe par intérim,

Original signé par

Édith Lapointe

Nº dossier

Page

2011-009

3